

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE LORS DU 38E CONGRÈS-JEUNES 12 AOÛT 2020

RÉSOLUTION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN SEUIL MINIMAL DE REVENU UNIVERSEL

ATTENDU QUE selon les statistiques publiées en 2019 par l'institut de statistique du Québec, en 2016, 471 000 unités familiales étaient sous le seuil de pauvreté au Québec. La vaste majorité de ces ménages sont composés de personnes vivantes seules.

ATTENDU QUE les filets sociaux actuels étant complexes et comportant de nombreux critères d'admissibilités, ceux-ci laissent de nombreux Québécoises et Québécois tomber dans les mailles du filet social, en plus d'occasionner des frais de gestion de programmes importants.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est doté de ressources financières ne permettant pas de financer une allocation universelle extrêmement coûteuse sans se départir de missions actuelles ou augmenter ses recettes fiscales de façon importante.

ATTENDU QUE le filet social actuel octroie des sommes plus importantes à certaines personnes dans des situations particulières et que cette résolution vise uniquement à assurer un plancher minimum.

La Commission-Jeunesse du Parti libéral du Québec, réunie en Congrès-Jeunes, demande au Parti libéral du Québec qu'il s'engage à inclure dans sa prochaine plateforme électorale un plan pour :

1. Instaurer un revenu minimum garanti pour tous les Québécois et les Québécoises dont les revenus sont en dessous de la mesure du panier de consommation (MPC).
 - a) Le revenu minimum garanti prendrait la forme d'un impôt négatif — c'est-à-dire un crédit d'impôt remboursable — et il tiendrait compte de facteurs comme le coût de la vie, la géographie, l'âge et tous autres facteurs pertinents pour son calcul.
 - b) Maintenir un montant mensuel additionnel pour les personnes vivant avec un handicap ou ayant de sérieuses contraintes à l'emploi.
 - c) Les bénéficiaires de ce revenu auraient le droit de gagner un revenu additionnel partiel en participant au marché du travail.
 - d) Ce revenu devrait inclure un mécanisme permettant aux individus ayant vécu de changements importants à leur situation financière de bénéficier de versements mensuels avant la production de leur avis de cotisation de revenu.
 - e) Engager des pourparlers avec le gouvernement fédéral afin de voir à ce que les programmes sociaux provinciaux et fédéraux fonctionnent en harmonie.

- f) Ce plan ne doit pas éliminer toutes les autres mesures de soutien social, y compris celles étant directement liées à la pauvreté, pour les remplacer par un seul chèque mensuel.